



MAIRIE

SAINT MARTIN DES NOYERS - Vendée

28, Rue de l'Eglise

☎ 02 51 07 82 60 - Fax 02 51 07 85 99

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 JANVIER 2017**

Le Conseil Municipal a :

- ↳ approuvé les termes de la convention d'objectifs avec la Bibliothèque Départementale de la Vendée et autorisé Monsieur le Maire à signer la convention qui détermine le rôle de l'une et l'autre de ces collectivités, et fixe les engagements réciproques des parties pour une période de cinq années.
- ↳ décidé de vendre les terrains communaux de la zone d'activités des Fours, au prix de 60 859,00 euros H.T. et autorisé Monsieur le Maire à engager toutes procédures et signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision. La commune de Saint Martin-des-Noyers ayant rejoint la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay au 1^{er} janvier 2017, suite à l'extension du périmètre de la CCPC. De ce fait, il y a transfert des ZAE communales existantes à l'EPCI concomitamment au transfert de plein droit de l'ensemble de la compétence à compter du 1^{er} janvier 2017. L'ensemble des zones d'activité économique du territoire, existantes ou à venir, relève de la seule compétence de l'EPCI qui en aura désormais l'exercice exclusif. Les terrains viabilisés cessibles représentent une superficie de 10 369 m².
- ↳ procédé à la désignation de Monsieur Daniel MENANTEAU, représentant de la Commune au sein de la Commission Locale d'évaluation des charges territoriales. Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay est soumise au régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique. La mise en place d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est obligatoire, afin de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à l'EPCI.
- ↳ a proposé 4 membres à la commission intercommunale des impôts directs de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay, commission obligatoire dans les EPCI à fiscalité propre soumis au régime de la FPU.
- ↳ délégué l'attribution d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme dans les zones UA, UB, UA, 1AU, 1AUL, 2AU que la commune en soit titulaire ou délégataire. La Communauté de communes du Pays de Chantonnay est compétente en matière de documents d'urbanisme et en matière d'exercice du droit de préemption urbain (DPU). Egalement compétente en matière de développement économique, il apparaît opportun que l'exercice des préemptions s'inscrivant dans la mise en œuvre de cette compétence puissent être effectué par la Communauté de Communes.
- ↳ autorisé Monsieur le Maire à signer la convention n°2016.ECL.1064 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage, programme annuel de rénovation de l'éclairage public 2017, prévoyant un montant maximum de participation de notre collectivité de 7 000,00 EUR.

Synthèse affichée en exécution de l'article L 2131-3 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Saint-Martin-des-Noyers, 3 février 2017.

Le Maire,
Signé Daniel MENANTEAU

